

SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES (SSIAP)

D'après l'article MS46, de l'arrêté du 25/06/80 modifié et de l'arrêté du 22/06/90 modifié des dispositions générales du règlement des Etablissements Recevant du Public, les Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes doivent être mis en place lors de la présence du public, selon le type, la catégorie et l'activité d'exploitation de l'établissement.

Selon ces caractéristiques, la sécurité incendie peut être organisée de l'une des façons suivantes :

- par des personnes désignées par l'exploitant et formées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.
- par des agents de sécurité incendie (SSIAP1, SSIAP2 et SSIAP3) => leur nombre et qualification sont définis selon l'établissement concerné
- par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie
- par la combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission compétente

1-Agent de sécurité incendie (SSIAP1)

MISSIONS

Les agents ayant suivi la formation SSIAP1 sont nommés agents de sécurité incendie. Ils ont pour missions principales :

- ▶ contrôler et entretenir les installations (portes coupe-feu, extincteurs).
- ▶ gérer les alarmes incendie.
- ▶ entretenir les chemins d'évacuation (sorties de secours, couloirs, escaliers...) et les accès aux pompiers.
- ▶ effectuer des rondes de prévention de sécurité.
- ▶ intervenir en première urgence en cas d'incendie et porter assistance aux personnes.
- ▶ sensibiliser le personnel en matière de sécurité contre l'incendie ou dans le cadre de l'assistance aux personnes.
- ▶ évacuer le public en cas de risque incendie.
- ▶ alerter et accueillir les secours.
- ▶ exploiter le PC de sécurité.

PRÉREQUIS ET FORMATION

Pour se présenter à la formation, le candidat devra présenter les prérequis suivants :

- ▶ titulaire du PSC1 (moins de 2ans), du SST ou du PSE1 en cours de validité.
- ▶ satisfaire à une évaluation, effectuée par un centre de formation, pour contrôler l'aptitude du candidat à rendre compte sur la main courante des anomalies constatées lors d'une ronde et d'alerter les secours.
- ▶ être reconnu apte physiquement avec la présentation d'un certificat médical de moins de 3 mois.

Ces prérequis rassemblés, le stagiaire suivra une formation d'un volume horaire minimum de 67h (sans compter les examens et déplacements). Cette formation sera validée par un examen qui permettra ou non l'obtention du diplôme SSIAP1. L'examen final est composé de 2 épreuves.

2-Chef d'équipe des services de sécurité incendie (SSIAP2)

MISSIONS

Un agent formé SSIAP2 est chef d'équipe des services de sécurité incendie. Il a pour mission principale de :

- ▶ respecter l'hygiène et la sécurité du travail en matière de sécurité incendie.
- ▶ manager l'équipe de sécurité.
- ▶ former le personnel en matière de sécurité incendie.
- ▶ faire de la prévention technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis de feu...).
- ▶ diriger le poste de sécurité lors des sinistres.
- ▶ entretenir élémentairement les moyens concourant à lutte contre l'incendie.
- ▶ porter assistance aux personnes au sein des établissements où ils exercent.

PRÉREQUIS ET FORMATION

Pour se présenter à la formation, le candidat devra présenter les prérequis suivants :

- ▶ titulaire du PSC1 (moins de 2ans), du SST ou du PSE1 en cours de validité.
- ▶ être reconnu apte physiquement avec la présentation d'un certificat médical de moins de 3 mois.
- ▶ Avoir exercé l'emploi de SSIAP 1 pendant au moins 1607h sur les 24 derniers mois. Une attestation d'employeur ou un contrat de travail sera demandé.

Ces prérequis rassemblés, le stagiaire suivra une formation d'un volume horaire minimum de 70h (sans compter les examens et déplacements). Cette formation sera validée par un examen qui permettra ou non l'obtention du diplôme de SSIAP2. L'examen final est composé de 3 épreuves.

3-Chef de service de sécurité incendie (SSIAP3)

MISSIONS

Un agent formé SSIAP3 est chef du service de sécurité incendie. Il a pour mission principale :

- manager le service de sécurité incendie.
- conseiller le chef d'établissement en matière de sécurité incendie.
- l'assistance aux personnes dans les établissements dans lesquels ils exercent.
- le suivi des obligations de contrôle et d'entretien (tenue de registres et de divers documents administratifs concourant à ce service).

PRÉREQUIS ET FORMATION

Pour se présenter à la formation, le candidat devra présenter les prérequis suivants :

- ▶ titulaire d'un diplôme de niveau 4 minimum
- ▶ titulaire du PSC1 (moins de 2ans), du SST ou du PSE1 en cours de validité.
- ▶ Etre titulaire du diplôme de SSIAP2 ou d'ERP2 ou d'IGH2 délivré avant le 31 décembre 2005 et justifier de 3 ans minimum d'expérience dans la fonction.
- ▶ être reconnu apte physiquement avec la présentation d'un certificat médical de moins de 3 mois.

Ces prérequis rassemblés, le stagiaire suivra une formation d'un volume horaire minimum de 216h (sans compter les examens et déplacements). Cette formation sera validée par un examen qui permettra ou non l'obtention du diplôme de SSIAP3. L'examen final est composé de 3 épreuves. Un recyclage est obligatoire tous les 2ans.

Des équivalences de diplômes existent pour occuper ces différences postes.

Pour chaque niveau de SSIAP, un recyclage est obligatoire tous les 2 ans.

